

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 18

*Séance du 10 mars 2025*

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM ANDRES Thomas, BUCHY Martial, EGIZII Marc, HOERR Thierry, KOEBEL Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien  
Mesdames GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : Mesdames COLSON Caroline, KLIPFEL Aline (pouvoir à Mme MAURER Eliane) et MM. CHAXEL Frédéric (pouvoir à M. EGIZII Marc), HEIDEIER Honoré (pouvoir à M. HOERR Thierry), HOF Jean-Claude, PRINTZ Stéphane

**Absents** : M. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : Richard QUENOUILLE

**Nombre de voix délibératives : 18+3**

◆ ◆ ◆ ◆

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

**VU** le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 24 février 2025 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 février 2025.

## 2) AMÉNAGEMENT DU PARC DU BANNHOLZ : VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

- VU la délibération en date du 8 juillet 2024 actant le choix de la maîtrise d'œuvre composé du bureau SARL Itinéraires Urbains et Paysagers (IUPS) en co-traitance avec le cabinet EMCH BERGER
- VU les délibérations en date du 23 septembre et 4 novembre 2024 actant les phases diagnostic et esquisses,
- VU la délibération en date du 9 décembre 2024 actant la phase avant-projet sommaire ainsi que les options retenues par la Commune,
- VU la délibération en date du 27 janvier 2025 actant la phase d'avant-projet définitif et les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'une consultation auprès des entreprises a été lancée et publiée le 4 février 2025,

Considérant qu'une analyse des offres a été effectuée dès le 25 février 2025 et que l'analyse des offres négociée a été effectuée le 5 mars 2025,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mars 2025 pour émettre un avis sur les entreprises qui pourraient être retenues dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du parc du bannholz.

Considérant que le marché d'aménagement du parc du bannholz se compose de trois lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Plantations et mobiliers
- Lot 3 : Aires de jeux

Considérant que pour chaque lot, deux entreprises ont répondu à savoir :

- Lot 1 : les entreprises WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS et HERRMANN TP
- Lot 2 : les entreprises Jardins GOTTRI Remy SARL et Fenninger paysage SAS
- Lot 3 : les entreprises Espaces Paysagers Sport et Loisirs et IMAJ SAS

Considérant qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot 1 : l'entreprise Willem Routes et Travaux Publics pour un montant de 400 521€ HT
- Lot 2 : l'entreprise Jardins Gottri Rémy SARL pour un montant de 322 509.37€ HT
- Lot 3 : l'entreprise IMAJ SAS sur son offre de base pour un montant de 153 811€ HT

Le Conseil municipal, après un vote à l'unanimité des voix, suit l'avis de la Commission d'appel d'offres en validant les offres présentées par les entreprises ci-dessus et permet à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

## 3) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SCORPIONS

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des voix la signature d'une convention d'occupation précaire d'une propriété communale « Abri de la Sauer » par l'association Scorpions pour la pratique d'airsoft et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h45

◆◆◆

Richard QUENOUILLE  
Secrétaire de séance



Adrien WEISS  
Maire

